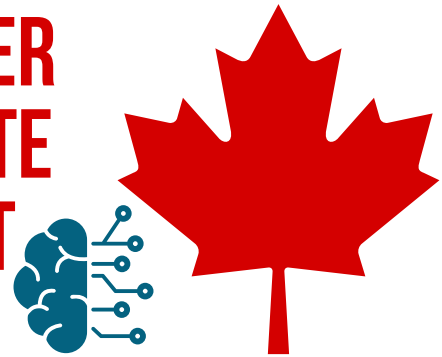


VOTRE DROIT DE MANIFESTER EST PROTÉGÉ PAR LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS.



SOYEZ PRÊTS!

Nos droits de manifester peuvent être limités dans certaines circonstances précises (par exemple, si une manifestation vise à promouvoir la haine). Il faut promouvoir la Paix, l'Amour et la **LIBERTÉ.**

Il est du **DEVOIR** de la police de faciliter une manifestation ordonnée et **PACIFIQUE.**

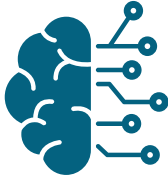
CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.
IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



COMMENT SE PRÉPARER À PARTICIPER À UNE MANIFESTATION

- Exercez votre droit fondamental de vous rassembler pour manifester pacifiquement tout en coopérant avec la police pour maintenir la paix et la sécurité de tous tout au long de la manifestation. **Tous unis dans la paix, l'amour et la liberté.**
- **N'APPORTEZ RIEN** d'illégal (ex. drogues) ou ne faites rien d'illégal (ex. armes) car cela nuirait à la cause de la manifestation pacifique.
- Assurez-vous d'utiliser un mot de passe à 6 chiffres, et non une empreinte digitale, sur votre téléphone. Cela protégera contre les recherches. Ne pas transporter des documents contenant des informations personnelles et privées.
- Mémorisez ou écrivez sur votre bras les numéros de téléphone de votre confident et de votre avocat que vous pourrez appeler au besoin.
 - Par exemple > **Avocat de la défense 1-647-251-9710**

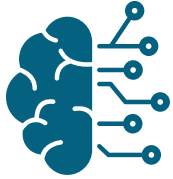
CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



COMMENT SE PRÉPARER À PARTICIPER À UNE MANIFESTATION

- Utilisez un "système d'escouade" en rassemblant une équipe de 4 ou 5 autres manifestants pacifiques qui ont convenu de rester ensemble.
- N'oubliez pas vos médicaments essentiels dont vous avez besoin avec vous. Conservez l'ordonnance au cas où vous seriez détenu.
- Si vous avez des conditions médicales spécifiques ou un handicap, ou si votre anglais ou votre français est limité, portez un bracelet ou une carte expliquant votre situation.
- La police peut tenter d'intimider ou de menacer les manifestants qui revendiquent leurs droits. Ils peuvent également agir amicalement pour obtenir des informations ou vous inciter à renoncer à vos droits. Lorsque vous traitez avec la police, il est important de respirer, de rester calme et de faire valoir poliment vos droits. N'interférez jamais physiquement. La police est aussi humaine.
- N'oubliez pas que certaines personnes risquent davantage d'être ciblées par la police en raison d'une discrimination systémique.

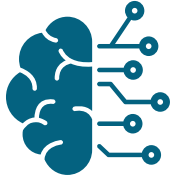
CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



CONSEILS POUR INTERAGIR AVEC LES FORCES DE L'ORDRE LORS D'UNE MANIFESTATION

- En plus de la police municipale, il peut y avoir des policiers provinciaux et/ou la GRC à la manifestation. (Ex. À une époque où le gouvernement promulgue la Loi des Mesures d'urgence.)
- La police est autorisée à vous approcher et à vous poser des questions. Vous n'avez pas à répondre aux questions si vous ne le souhaitez pas. Cependant, **soyez poli.**
- Si la police vous dit que vous n'êtes PAS libre de partir, cela signifie probablement que vous êtes « détenu ». Si vous êtes détenu, **ne vous éloignez pas. Respirez, restez calme, coopérez tout en faisant valoir vos droits.** C'est une bonne idée de demander poliment : "Suis-je libre d'y aller ? » ou "Suis-je arrêté ou détenu ?"

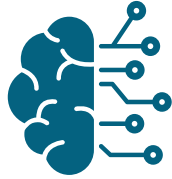
CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.
IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



CONSEILS POUR INTERAGIR AVEC LES FORCES DE L'ORDRE LORS D'UNE MANIFESTATION

- **Si votre téléphone cellulaire est protégé par un mot de passe, ALORS il n'y a aucune obligation pour vous de fournir votre mot de passe à la police.**
- Demandez un avocat en cas d'arrestation. Vous avez le droit de parler à un avocat, et la police doit vous informer de ce droit dès que possible. Vous pouvez dire : "**Je préfère ne pas répondre à des questions tant que je n'ai pas parlé à mon avocat.**" Répétez l'opération si nécessaire.
- Vous avez le droit d'avoir un téléphone et le droit de faire plus d'un appel, si nécessaire, afin de joindre un avocat.
- Vous avez le droit de parler à votre avocat en privé.

CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



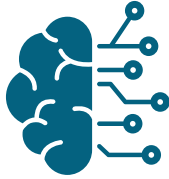
PHOTOS/VIDÉOS

- Si nous empêchons les agents d'exercer leurs fonctions, ALORS nous sommes soumis à des mesures policières.
- Si nous nous comportons d'une manière qui empêche un agent d'accomplir son devoir, ALORS nous pourrions être accusés. Cependant, nous sommes autorisés à enregistrer ou à photographier une personne détenue ou arrêtée. Permettez toujours aux agents de faire leur travail comme ils l'entendent et continuer d'enregistrer.

"Désolé monsieur l'agenr, mais j'ai le droit de prendre des vidéos et des photos dans un lieu public. S'il vous plaît, dites-moi où puis-je me placer.



CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



DROITS DE L'ENREGISTREMENT **DES VIOLATIONS EN PUBLIC**

- **Enregistrez l'incident sur votre téléphone dès que possible ou notez les informations pertinentes. Si possible, obtenez les coordonnées de n'importe quel**
- **Utilisez votre voix pour rassembler des témoins (p. ex. crier à l'aide) et documenter le lieu, la date et l'heure de l'incident avec eux. Les observateurs légaux sont essentiels dans les manifestations.**
- **Lorsque vous parlez à un agent, vous pouvez demander et enregistrer son nom et son numéro d'insigne même s'il s'agit de la GRC, des autorités municipales ou provinciales**
- **Si quelqu'un d'autre prend des photos/vidéos pour vous, ASSUREZ-VOUS d'avoir le nom et les coordonnées de la personne.**

CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.



SI VOUS CROYEZ QUE VOS DROITS ONT ÉTÉ VIOLÉS

NOUS VIVONS DANS UNE DÉMOCRATIE & NOUS AVONS DES DROITS ET LIBERTÉS

- Si vous avez une plainte envers le Premier Ministre Trudeau ou le gouvernement fédéral, vous devriez communiquer avec le Bureau du gouverneur général du Canada et déposer votre plainte officielle.
 - **Bureau du secrétaire du gouverneur général : 1-800-465-6890**
- Si vous avez une plainte contre la GRC, vous devriez communiquer avec la Commission des plaintes du public contre la GRC.
 - **Seules les plaintes en ligne et les fax sont autorisées: 1-613-952-8045.**
**En raison des restrictions de ressources de la GRC, aucun téléphone n'est disponible.*
- Si vous avez besoin de conseils juridiques, contactez un avocat de la défense pour obtenir de l'aide.
 - **Ligne téléphonique pour rejoindre un avocat de la Défense : 1-647-251-9710**
 - **Par courriel: TruckersLawyers2022@gmail.com**

ADAPTÉ DE:

'Know Your Rights Guide to Protesting' – www.ccla.org

'Interacting with Police' – www.rabble.ca

'Know Your Rights An Activist's Guide to the Law' – www.campusactivism.org

'Protesting: Your Rights and the Law' – www.constitutional.findlaw.ca

'A Legal Guide for Activists' – www.movementdefence.org

CE GUIDE A POUR BUT DE VOUS DONNER UN APERÇU DE VOS DROITS LORSQUE VOUS MANIFESTEZ. CE DOCUMENT EST À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE.

PEUR D'ÊTRE ARRÊTÉ



COMMENT DOIS-JE ME COMPORTER EN TANT QUE CITOYEN CANADIEN?

Lorsque vous êtes face à un policier, veuillez **TOUJOURS** être un citoyen respectueux.

NE RÉSISTEZ PAS à l'arrestation, aux palpations ou à la fouille illégale. Respectez vos droits.

NE PAS mentir ou fournir de faux documents à la police.

La force n'est pas l'intimidation.
C'est l'autorégulation!

CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.



POSER LES BONNES QUESTIONS EN TANT CITOYEN CANADIEN

"Quel est le problème?"

"Suis-je détenu?"

"Suis-je en état d'arrestation?"

" De quelle infraction suis-je
accusé ?"

« Monsieur l'agent, où puis-je
me placer pour manifester
pacifiquement et enregistrer?"

CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN
AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.

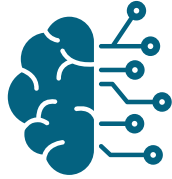


**SI VOUS ÊTES DÉTENU OU MIS EN
ÉTAT D'ARRESTATION EN TANT
QUE CITOYEN CANADIEN**

**Si vous êtes DÉTENU ou mis en
ÉTAT D'ARRESTATION, assurez-
vous de demander à parler
immédiatement à un avocat.**

En tant que citoyen canadien,
c'est un droit important que
vous devez faire valoir. Vous
pouvez demander plusieurs
fois, si nécessaire.

CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN
AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.



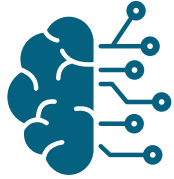
LE DROIT DE GARDER LE SILENCE **EN TANT QUE CITOYEN CANADIEN**

Vous avez le droit de garder le silence et devez l'exercer, à L'EXCEPTIONS des 2 exemples suivants:

1) Si vous conduisez le véhicule, à la demande d'un agent, vous devez fournir votre PERMIS DE CONDUIRE et L'IMMATRICULATION de votre véhicule. Si vous êtes un passager, ne dites rien à moins d'être arrêté ou accusé.

2) Si vous êtes mis en état d'arrestation, détenu ou interpellé, vous devez vous identifier: NOM, DATE DE NAISSANCE ET ADRESSE.

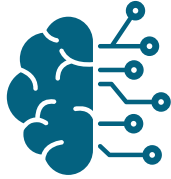
CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.



PUIS-JE ÊTRE FOUILLÉ EN TANT QUE CITOYEN CANADIEN?

PERSONNE, y compris la police, n'a le droit d'effectuer une fouille, y compris votre téléphone portable fermé (avec protection par mot de passe), voiture, sac, camion, wagon, etc..., **SAUF** s'ils ont un mandat officiel pour vous fouiller (ou votre consentement à être fouillé).

CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.



COMMENT CONTACTER UN AVOCAT **EN TANT QUE CITOYEN CANADIEN**

Le Convoi de la liberté à une ligne d'assistance téléphonique d'avocats de la défense accessible aux camionneurs canadiens et manifestants.

Nous remercions
Le centre de justice pour les libertés
constitutionnelles (@JCCF) pour cette
feuille de conseils juridiques.

Rejoindre un avocat de la défense
+1-647-251-9710
TruckersLawyers2022@gmail.com

CETTE FICHE DE CONSEILS EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE. VOUS DEVRIEZ DEMANDER DES CONSEILS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES À UN AVOCAT SI NÉCESSAIRE.